



Fiche d'adhésion

Année : 20____/20____

Association Mill's Valley Dancers

<http://millsvalleydancers.fr/>

Nom :	Prénom :
Né (e) le :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél :	Portable :
Mail :	
Cours principal :	Cours secondaire :

Cours : Lundi (Novice/inter) 14h-16h // Jeudi (Débutant) 18h30-20h (Novice/Inter) 20h15-22h30

Tarifs : Adulte : 60 € / Couple : 100 € / Enfant (10 à 18 ans) : 30 €

Payable en 2 fois

Règlement : Chèque [] Espèces [] Chèque vacance []

/!\ Encaissement des chèques avant les vacances de la toussaint puis en février /!\

N° chèque :	Banque :
-------------	----------

Je soussigné(e) adhérent(e) de l'association Mills Valley Dancers déclare exacts les renseignements portés ci-dessus et m'engage à faire part de tout changement auprès du bureau.

[] J'autorise la publication de photos ou vidéo sur le site ou documents de l'association

[] Je n'autorise pas la publication

[] Déclaration sur l'honneur de bonne santé. Pas de demande de certificat médical.

Date :	Signature :
--------	-------------



Règlement intérieur

Association Mill's Valley Dancers Régie par la loi 1901

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association "Mill's Valley Dancers", dont l'objet est de dispenser des cours de danse country sur tous styles de musiques.

Ce règlement est distribué à chaque adhérent lors de son adhésion. Il doit être signé par l'adhérent avant d'être restitué à l'association.

Ce document est consultable sur le site de l'association à l'adresse suivante : <https://millsvalleydancers.fr/>

Article 1 : Cotisations

- La cotisation est payable en une ou deux fois (encaissements avant les vacances de la Toussaint et février). Le tarif pour un adulte est de 60 euros.
- Le versement de la cotisation peut-être effectué par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces ou encore par chèques vacances. Il devra être effectué au plus tard le 15 octobre.
- En cas d'inscription en cours d'année, un tarif au trimestre ou au prorata de l'année est appliqué.
- Un tarif dégressif est accordé aux membres d'un même foyer ainsi qu'aux enfants mineurs :
 - 100 euros pour deux personnes du même foyer.
 - 30 euros pour un enfant mineur.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise par celle-ci, même en cas de démission ou d'exclusion.
- En cas de départ pour maladie, accident, les membres du Conseil d'Administration se réuniront afin de décider du remboursement d'une partie de la cotisation du membre (au prorata de l'année écoulée).
- Les tarifs sont consultables et mis à jour chaque début d'année sur le site web de l'association.

Article 2 : conditions d'adhésions

- Les adhésions se font en début de saison et pendant tout le premier trimestre. Ensuite, les débutants ne pourront être admis (sauf s'ils ont déjà pratiqué la danse en ligne).
- A l'adhésion, les pièces à fournir sont les suivantes :
 - Bulletin d'adhésion complété, comprenant l'autorisation de droit à l'image ainsi que la déclaration sur l'honneur de bonne sante.
 - Règlement intérieur signé par l'adhérent.
- Age minimum : 10 ans. Les mineurs sont accompagnés de l'un de leurs parents au moins.
- Possibilité de bénéficier de deux cours d'essai avant inscription.

Article 3 : Démission - Exclusion - Décès

- La démission doit-être adressée au président du bureau de l'association par lettre recommandée, lettre simple ou par courrier électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L'exclusion d'un membre peut-être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave tel que :
 - Non-participation aux activités de l'association,
 - Condamnation pénale pour crime ou délit,

- Toute action de nature à porter préjudice ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- Non-paiement de la cotisation,
- Insultes, non-respect des autres membres,
- Comportements inadaptés dûs à l'alcool, produits stupéfiants etc...
- Dégradations de matériel.

- L'intéressé doit-être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 4 : Assemblée Générale

- Possibilité de ne pas faire d'AG les années exceptionnelles comme, par exemple, cause COVID. Cependant, un bilan moral et financier doit être présenté malgré tout aux membres du Conseil d'Administration et des adhérents.

- L'assemblée générale se tiendra mi-juin (sauf cas exceptionnel).

- Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Ce mandataire aura une procuration pour deux personnes au maximum. Ce mandataire doit-être adhérent de l'association.

Article 5 : Les cours

- Le choix des danses est fait par les animateurs.

- Si les animateurs ne peuvent assurer un cours, celui-ci pourra être assuré par une autre personne de l'association.

- Les cours peuvent-être annulés en cas de besoin de la salle par une autre association/section ou municipalité. Ils ne seront pas remboursés.

- Les téléphones portables ne sont pas autorisés sur la piste de danse. Ils doivent être mis en mode silencieux durant les cours.

- En cas de vol, l'association ne pourra en être tenu responsable.

- Pour préparer les animations (demos etc...), des cours supplémentaires peuvent-être proposés.

- Tarif des animations : 50 euros minimum. Le tarif dépendra ensuite de la durée de l'animation.

Article 6 : indemnités et remboursement

- Seuls les administrateurs élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification.

- Ces remboursements peuvent éventuellement être abandonnés et versés à l'association sous forme de dons en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art 200 du CGI).

- Des indemnités de déplacement sont versées aux animateurs chaque trimestre par virement bancaire en fonction du nombre de cours donnés.

- Les frais de stage des animateurs sont pris en charge par l'association. Les animateurs ne perçoivent pas de frais kilométriques pour les stages.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur peut-être modifié par le Conseil d'Administration et le bureau de l'association.

Signature précédée de la date et de la mention "lu et approuvé"